

ANNEXE I

AVIS ADRESSE EN EXECUTION DE L'ARTICLE 23 ter DE L'AR N° 38 DU 27 JUILLET 1967 ORGANISANT LE STATUT SOCIAL DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

EXPEDITEUR:

DESTINATAIRE : ¹

Qualité²

nom prénom

rue numéro bte

code postal commune

tél – fax³

e-mail³

N° d'entreprise

gestionnaire :

nom prénom

tél³ fax³

e-mail³

Référence procédure

Référence procédure précédente

date

nombre de parties⁴

nombre de biens⁴

référence dossier

I. DESIGNATION DU PROPRIETAIRE, DE L'USUFRUITIER, DE L'EMPHYTEOTE ou DU SUPERFICIAIRE ⁵

personne physique: nom, prénom(s), numéro de personne⁶, domicilié(e) à rue numéro bte code postal commune, pays

personne physique avec n° d'entreprise: nom, prénom(s), numéro de personne⁶, numéro d'entreprise domicilié(e) à rue numéro bte code postal commune, pays

personne morale : dénomination, forme juridique, date de création³, numéro d'entreprise ayant son siège à rue numéro bte code postal commune, pays

II. DESIGNATION DES BIENS CONCERNES

Nature du bien

description

rue

numéro

boîte

code postal

commune

superficie

n° de division⁷

n° de section⁷

n° de parcelle⁷

référence unique du cadastre⁷

date et mode d'acquisition³

Estimation de la valeur vénale du bien en EUR⁸

Situation hypothécaire du bien en EUR⁸

III. NATURE DE L'ACTE PROJETE

Nature⁹

Montant du prix et des charges (en cas d'aliénation) ou de l'affectation hypothécaire en EUR⁸:

Signature du fonctionnaire public

¹ A compléter sauf en cas d'envoi électronique

² Qualité du fonctionnaire public ainsi que ses coordonnées: notaire, comité d'acquisition

³ Facultatif

⁴ En cas d'envoi par voie électronique, plusieurs personnes et plusieurs biens peuvent être mentionnés par l'officier public dans un même avis électronique

⁵ Informations à fournir en fonction du type de personne.

⁶ Numéro d'identification du Registre national ou de la Banque-carrefour visé à l'article 8 de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale

⁷ Zone à compléter : soit le numéro de division, le numéro de section et le numéro de parcelle, soit la référence unique du cadastre dès que disponible

⁸ Ces renseignements n'engagent pas la responsabilité du signataire

⁹ Aliénation ou affectation hypothécaire

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du....

La Ministre des Classes moyennes,
S. LARUELLE